

**COMMISSION CONSULTATIVE DE LA
PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

N. Réf. 10527/L/A/61

AVIS N° 87/058 DU 26 MARS 1987

Objet : Projet d'arrêté royal autorisant les gouverneurs de province et les députations permanentes des conseils provinciaux à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

La Commission consultative de la protection de la vie privée,

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, notamment l'article 8;

Vu la demande d'avis du 2 février 1987 du Ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique concernant un projet d'arrêté royal autorisant les gouverneurs de province et les députations permanentes des conseils provinciaux à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques,

A émis le 26 mars 1987 l'avis suivant :

La Commission constate que le projet qui lui a été soumis s'inspire clairement de l'arrêté royal du 30 août 1985 autorisant les administrations communales à utiliser le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques.

Cet arrêté royal tenait compte de l'avis n° 84/006 émis le 19 septembre 1984 par la Commission (voir le Moniteur belge du 17 septembre 1985, pages 13283 à 13286). D'ailleurs, l'autorité requérante se réfère expressément à l'arrêté royal du 30 août 1985 précité.

Le projet d'arrêté royal soumis pour avis tient également compte des points de vue adoptés par la Commission.

En conséquence, la Commission émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté royal qui lui a été soumis.

Le Secrétaire,

Le Président,

J. BARET

D. HOLSTER